

N° 22/CM/11/001

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221201-22_CM_11_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absent excusé :**

- Christian HURABIELLE-PERE

**Absent :**

- Daniel LHAURADO

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 01 : Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que pour les communes de 3.500 habitants et plus depuis la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Souhaitant proposer l'adoption du budget 2023 avant la fin de l'année 2022, le conseil municipal est invité à débattre à partir des éléments envoyés à chaque membre de l'assemblée le 17 novembre 2022.

A ce titre, il convient de rappeler que la préparation du budget primitif est un exercice structurant pour une collectivité car il permet une mise en adéquation financière des ressources de la collectivité avec le programme sur lequel l'équipe municipale tire sa légitimité. Il est donc un acte politique mais aussi un acte de prévision et d'autorisation qui confère aux services municipaux les moyens de mettre en œuvre les politiques publiques définies par les élus.

## **CONTEXTE DES FINANCES PUBLIQUES ET COLLECTIVITES LOCALES**

### **Le Projet de Loi de Finances 2023.**

Le gouvernement a présenté le lundi 26 septembre son projet de Loi de finances pour le budget 2023.

Malgré les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, le ministère des Finances prévoit une croissance positive en 2023, à hauteur de 1%. L'estimation du gouvernement est supérieure à celle de la Banque de France qui s'attend plus probablement à + 0.5%.

En parallèle, le gouvernement table sur un ralentissement de l'inflation à 4.3% en 2023, contre 5.4% en 2022.

Pour l'instant le bouclier tarifaire pour limiter la hausse des prix du gaz et de l'électricité est mis en place pour les particuliers. Le 30 septembre plusieurs associations d'élus du bloc communal ont demandé une nouvelle fois de créer un bouclier énergétique pour les collectivités. Une enveloppe est prévue dans le budget de l'Etat pour financer « un amortisseur énergétique » à destination des collectivités et des entreprises. Les modalités de distribution de cette enveloppe ne sont pas encore connues.

Le budget de l'Etat prévoit par ailleurs 26.5 milliards d'euros pour l'écologie. Plusieurs mesures sont prévues : le Plan vélo de 250 millions d'euros ou le Fonds vert de 1.5 milliard d'euros pour les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022 comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'Etat se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

---

### **En même temps que le Gouvernement présentait le PLF 2023 il a présenté la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027.**

La LPFP reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités.

En raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de Dépenses Réelles de Fonctionnement sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

### **Les mesures pour les collectivités territoriales**

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15%) en euros courants.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des

### source d'énergies

bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a voté une revalorisation des bases fiscales de 3.5%. Le débat doit se poursuivre.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances pour 2023 maintient le cap fixé par le gouvernement avec une suppression totale de la Taxe d'habitation en 2023 pour tous les contribuables.

L'année 2022 ressemble à 2020 et 2021, l'impact de la crise COVID 19 est toujours là, et les baisses de recettes sont toujours à déplorer. Pour 2022, la compensation des pertes de recettes de l'Etat à la commune n'a été que de 721 260 € bien en deçà des 1.781 millions d'euros de pertes par rapport aux recettes de 2019.

Le PLF prévoit une enveloppe supplémentaire pour abonder la DGF des collectivités territoriales. Néanmoins cette évolution n'est pas à la hauteur de l'inflation. L'Association des Maires de France (AMF) considère que le retour de l'effet ciseaux (diminution des recettes et augmentation des dépenses de fonctionnement) sur les budgets des communes, en raison de l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie notamment vont conduire à un ajustement des budgets locaux par une réduction de l'offre de service à la population et par une réduction de l'investissement.

En 2023, le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), dont l'automatisation se poursuit passe de 6.5Mds€ à 6.7Mds€.

L'AMF demande la réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

De 2014 à 2021, la commune de Balaruc-les-Bains, a subi une baisse notable de la **dotation forfaitaire versée par l'Etat** aux collectivités. La situation pour 2023 sera dans la même trajectoire que 2022, avec une dotation toujours impactée par le renforcement des principes de péréquation.

En l'état actuel des éléments dont nous disposons, nos estimations permettent de prévoir que le montant de la DGF pourrait atteindre 1 100 000 € en 2023.

Evolution de la DGF depuis 2008 :

|             |             |     |
|-------------|-------------|-----|
| <b>2008</b> | 1 967 590 € |     |
| <b>2009</b> | 1 889 500 € | -4% |
| <b>2010</b> | 1 713 447 € | -9% |
| <b>2011</b> | 1 712 993 € | 0%  |
| <b>2012</b> | 1 862 674 € | 9%  |

|             |             |          |
|-------------|-------------|----------|
| <b>2013</b> | 1 881 083 € | 1%       |
| <b>2014</b> | 1 780 211 € | -5%      |
| <b>2015</b> | 1 494 469 € | -16%     |
| <b>2016</b> | 1 193 043 € | -20%     |
| <b>2017</b> | 1 037 995 € | -13%     |
| <b>2018</b> | 1 022 400 € | -1.5%    |
| <b>2019</b> | 1 005 059 € | -1.7%    |
| <b>2020</b> | 998 223 €   | -0.68 %  |
| <b>2021</b> | 984 840 €   | -1.34 %  |
| <b>2022</b> | 1 003 042 € | + 1.85 % |

Soit une évolution sur la période de 2008 à 2022 de - 49.02 % (la dotation étant diminuée de 964 548 € en 14 ans

Suite à l'impact de la Crise COVID 19, il apparaît important de mettre en perspective l'atout que constitue pour nous l'activité de la médecine thermique et du bien-être, laquelle a contribué au budget principal de la commune pour près de 2 M€ en 2019. Grâce à ces retombées, la Ville a pu pendant des années maintenir un niveau de services et des investissements importants. L'impact économique et financier de la crise sanitaire sur l'activité thermique ramène le produit perçu en 2020 à 1 667 377 €, en 2021 à 1 751 348€.

### **LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET 2023 POUR LA COMMUNE**

L'activité thermique, notre poumon économique, repart, avec près de 43 000 curistes accueillis sur cette saison 2022 (53 000 en 2019, 16 000 en 2020, 30 000 en 2021). Mais la SPLETH doit reconstituer ses réserves financières qui ont été totalement absorbées par le déficit 2020, à hauteur de 7.5M€. Le temps nécessaire va très certainement nous amener jusqu'à la fin du mandat.

Même si la situation sanitaire semble s'apaiser, la pandémie n'est toujours pas totalement terminée, nous allons donc, pour finaliser ce budget 2023 maintenir le cap de la prudence tout en prévoyant les crédits nécessaires pour un service rendu de qualité raisonnée et raisonnable.

Les objectifs exprimés par la Municipalité ces dernières années sont donc non seulement maintenus, mais doivent être renforcés et adaptés. Il s'agira pour 2023 de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement en étant acteur des pistes d'économies potentielles,
- Optimiser les dépenses de personnel en adaptant les Services et leurs missions au besoin du moment.
- Rechercher toutes les subventions possibles pour les projets de fonctionnement dès à présent et pour les projets d'investissement, ce qui permettra notamment de diminuer le recours à l'emprunt et donc d'améliorer nos capacités de gestion et d'investissement pour les années futures.
- Poursuivre la démarche globale de modernisation de l'achat (estimation juste et anticipée des besoins, négociations systématiques, sourcing, évaluation, formation/professionnalisation, etc....),

- Rechercher des pistes de recettes nouvelles, adaptés notre tarification selon l'évolution du coût de la vie,
- Réduire l'impact environnemental de l'action des services de la Ville,
- Maintenir la non augmentation des taux communaux des impôts locaux.

### **BUDGET VILLE**

Le budget de la ville pour l'exercice 2023 est un budget rigoureux. L'effort à consentir par tous pour compenser la baisse d'activités et ses conséquences budgétaires est indispensable pour sauver les thermes, la SPLETH, la station.

L'impact estimé de l'évolution du coût des énergies pour 2023 est considérable :

|                                      | 2022    | Evolution | 2023    |
|--------------------------------------|---------|-----------|---------|
| GAZ                                  | 100 000 | X 4       | 400 000 |
| Electricité bâtiments et équipements | 235 000 | X 2.5     | 585 000 |
| Electricité de l'éclairage public    | 165 000 | X 1.5     | 250 000 |

Soit une augmentation des charges de + 735 000€.

La mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage nocturne, au-delà de son impact environnemental, devrait nous permettre de réaliser une économie budgétaire d'environ 50 000€ pour l'année.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (isolation, passage au LED, rénovation des chauffages, ...) ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux, qui seront réalisés en 2023, auront un impact sur les factures de 2024.

### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement regroupent les recettes relatives aux dotations de l'Etat, les recettes de fiscalité directe, indirecte et transférées ainsi que les produits du domaine. Les principaux éléments à prendre en compte sont les suivants :

- L'évaluation des recettes de fiscalité directe prend en compte la stabilité des taux d'imposition communaux.
- L'évolution du taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 20 à 60% votée lors du conseil municipal du 29 juin 2022 nous amène une recette complémentaire estimée à 234 000€

Rappel des taux de fiscalité directe appliqués par la Commune sur la période 2008-2022, qui n'augmenteront pas en 2023 :

Taxe foncière sur le bâti : 49.59 % (Comprenant le taux communal de 28.14% et le taux départemental de 21.45 %) suite à la compensation de la perte de la TH.

Taxe foncière sur le non bâti : 59.64%

Pour rappel, depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes. La commune a dû ajouter le taux départemental à son taux communal, soit 21.45 % + 28.14%, soit 49.59 % auquel est appliqué un coefficient correcteur afin que la collectivité ne perçoive pas plus ou moins que le montant qu'elle aurait perçu avant la réforme. Pour cela le taux sera soit positif, soit négatif. Ce transfert vise à compenser, en majeure partie, aux communes la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et à renforcer la spécialisation de la TFPB en supprimant un échelon de collectivité bénéficiaire - le département. Pour 2022, le taux correcteur est de 0.818280 équivalant à une diminution de recettes de 1 057 060 € (celui-ci sera revu chaque année par les services des impôts).

Pour préparer le BP, le taux de révision des bases fixé dans le Projet de loi de finances est de 3.5%.

Après deux années de baisse, le produit des jeux du Casino devrait retrouver son montant de 2019.

- o Les transferts financiers effectués par la SPLETH

En 2023, la Commune ne bénéficiera pas, comme en 2020, 2021 et 2022 de dividendes versés par la SPLETH.

Il s'agit en premier lieu des recettes perçues au titre de la redevance versée par la SPLETH à la Ville, conformément au contrat de DSP. Cette recette est évaluée à près de 2 235 000 euros pour cet exercice budgétaire avec une fréquentation prévisionnelle de 48 000 curistes.

Les autres recettes de fonctionnement (fiscalité indirecte et produits du domaine) ont, pour leur part, été évaluées sur la base des tendances constatées antérieurement. Par ailleurs, il convient de préciser que la redevance annuelle d'occupation du domaine des campings versée à la commune par le Service des Campings devrait s'élever à environ 382 475 € en 2023. Le loyer de la Gendarmerie sera quant à lui de 272 054.40 € permettant le remboursement des emprunts contractés lors de la création de cette dernière.

Evolution des principales recettes de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)

| <b>RECETTES</b>                            | <b>CA<br/>2015</b> | <b>CA<br/>2016</b> | <b>CA<br/>2017</b> | <b>CA<br/>2018</b> | <b>CA<br/>2019</b> | <b>CA<br/>2020</b> | <b>CA<br/>2021</b> | <b>BP<br/>2022</b> | <b>BP<br/>2023</b> |
|--------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Produit des services</b>                | 2709               | 2695               | 2736               | 2732               | 2654               | 2 036              | 2 334              | 2 291              | 2 444              |
| <b>Impôts et taxes</b>                     | 9142               | 9481               | 9301               | 9363               | 9695               | 8 712              | 8 848              | 8 563              | 9 610              |
| <b>Dotations et participations</b>         | 4199               | 3760               | 3744               | 3699               | 3984               | 3 561              | 3 928              | 3 236              | 3 758              |
| <b>Autres produits de gestion courante</b> | 70                 | 87                 | 84                 | 387                | 331                | 339                | 479                | 362                | 384                |

**Les dépenses de fonctionnement :**

Dans le chapitre 011 : Charges à caractère général, l'augmentation du tarif de l'électricité et du tarif Gaz a été répercutée.

L'autofinancement de la section de fonctionnement devant être suffisamment élevé afin de recourir à minima à l'emprunt, un effort particulier a été réalisé sur l'ensemble des dépenses de la section.

**Evolution des effectifs de la commune :** au cours de ces 10 dernières années, les effectifs de la Ville sont en baisse constante et particulièrement depuis la crise pandémique avec ses conséquences financières pour notre ville, plusieurs départs n'ont ainsi pu être remplacés. De surcroit, l'objectif d'optimisation de nos dépenses nous amène à nous réorganiser et à repenser, après chaque départ, notre besoin RH, à supprimer ou à créer les postes en corrélation avec les compétences nécessaires à l'accomplissement de nos politiques publiques, tout en offrant des possibilités de mobilités internes et de développement des potentiels déjà présents.

**Evolution des dépenses de personnel :** Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale (*qui, dans un sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales*), mais également ses « périphériques » (*formation professionnelle, assurances, médecine préventive, cotisations diverses, etc...*). Elles fluctuent donc en vertu de nombreux paramètres, évolutions législatives, augmentation de tarif, effectifs, grille indiciaire, avancements, etc... les efforts fournis depuis 2020 ont permis de contenir leur évolution, les dépenses de personnels sont maîtrisées. La gestion de la masse salariale, dans un contexte de contrainte financière et institutionnelle est un exercice délicat mais indispensable. A noter que la hausse du point d'indice en milieu d'année 2022, si elle est une bonne nouvelle pour nos agents, va impacter fortement l'évolution de la masse salariale pour l'avenir.

Evolution des principales dépenses de fonctionnement de la commune (en milliers d'euros)

| DEPENSES                    | CA<br>2015 | CA<br>2016 | CA<br>2017 | CA<br>2018 | CA<br>2019 | CA<br>2020 | CA<br>2021 | BP<br>2022 | BP<br>2023 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Charges à caractère général | 2 472      | 2 224      | 2 541      | 2 725      | 2 718      | 2 267      | 2 485      | 2 791      | 3 528      |
| Charges de personnel        | 8 208      | 8 180      | 8 168      | 8 534      | 8 834      | 8 207      | 8 108      | 8 211      | 8 925      |
| Autres charges de           | 1 872      | 1 931      | 2 011      | 2 202      | 2 259      |            | 1 793      | 1 420      | 1 600      |

|                     |     |     |     |     |     |       |     |     |     |
|---------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------|-----|-----|-----|
| gestion courante    |     |     |     |     |     | 1 629 |     |     |     |
| Charges financières | 385 | 436 | 380 | 470 | 447 | 426   | 384 | 365 | 415 |

### **L'Investissement :**

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Principal se poursuit rendant l'état de l'actif plus en adéquation avec la réalité. Il est à rappeler que la commune a décidé de changer de nomenclature comptable et est passée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la nomenclature M 57. Celle-ci permettra de ne fournir qu'un compte global de gestion au lieu d'un compte administratif et d'un compte de gestion. Le 1<sup>er</sup> concernant notre collectivité sera celui de 2022 voté en 2023. Cette même nomenclature oblige les collectivités à délibérer et à amortir les biens rentrant en investissement au prorata-temporis et non plus l'année suivant l'acquisition. Il n'y aura pas ou très peu d'évolution sur la dotation aux amortissements.

En dépenses, les principaux investissements prévus pour 2023, pour un montant estimé de 7.6M€ se traduisent notamment au travers des programmes suivants, financés par un recours à l'emprunt prévisionnel de 4.8 Millions d'€ et de subventions estimées à 1.2M€ :

#### **Aménagement de bâtiment :**

- Travaux sur les bâtiments communaux afin de réduire les dépenses énergétiques.
- Le démarrage des travaux de la nouvelle mairie sur le site de Plein Soleil
- La rénovation de la salle Alain Colas
- Les études pour la sécurisation et le confortement de la Chapelle Notre Dame des Eaux

#### **Aménagement espaces publics :**

- Les études pour l'aménagement des voies et réseaux du secteur des Hespérides dans la perspective du projet d'extension d'O'Balìa et l'accueil d'un hôtel de standing
- Travaux de voirie : Chemin des Peyrières et des réfections de voiries
- Le redémarrage de l'aménagement de l'entrée de la ville des Bas Fourneaux, avec la création d'une aire de jeux, d'une voirie, d'une aire de stationnement, du logement locatif social.
- La poursuite des études sur l'aménagement du quartier des Nieux et du cœur de station.
- La réhabilitation du ponton du Pech d'Ay et du Quai du port centre.
- La poursuite de changement d'éclairage public avec le passage en LED.
- Des travaux de réhabilitation sur les cimetières
- La désimperméabilisation des cours des écoles du quartier des Bains
- Une étude pour définir le plan de mobilité et de stationnement sur la commune

source d'énergies  
Etat des AP/CP Budget Ville à ce jour

| AP / CP BAS FOURNEAUX | AP             | CP 2020      | CP 2021     | CP 2022        | CP 2023        |
|-----------------------|----------------|--------------|-------------|----------------|----------------|
| DEPENSES              |                |              |             |                |                |
| ETUDES                | 65 000.00 €    | 6 515.52 €   | 2 650.36 €  | 30 000.00 €    | 25 834.12 €    |
| TRAVAUX               | 2 521 000.00 € | 137 259.91 € | 46 986.00 € | 1 170 000.00 € | 1 166 754.09 € |
| TOTAL                 | 2 586 000.00 € | 143 775.43 € | 49 636.36 € | 1 200 000.00 € | 1 192 588.21 € |

Compte tenu du décalage des travaux, cette AP/CP devra être remise à jour en diminuant les CP 2022 et en prévoyant des CP sur 2024.

**Plan Pluriannuel d'Investissement de Balaruc-les Bains pour la période de 2022 à 2026**

- Nouvelle mairie, 5 540 000 € livraison prévue 2024
- Falaises, pontons 3 790 000 €, fin des travaux 2023
- Bas fourneaux – entrées de Ville 2 537 660 € fin des travaux en 2024

**Evolution de la dette (en milliers d'euros) et Capacité de désendettement de la Collectivité**

| ANNEE                                                         | 2016    | 2017    | 2018    | 2019    | 2020    | 2021    | 2022      | 2023      |
|---------------------------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
|                                                               | réalisé | réalisé | réalisé | réalisé | réalisé | réalisé | prévision | prévision |
| <b>Remboursement capital de la dette en K€</b>                | 1 196   | 1 246   | 1 533   | 1 560   | 1 563   | 1 702   | 1 655     | 1 572     |
| <b>Dette au 31/12 En K€ pour les CA et au 1/1 pour les BP</b> | 12 818  | 19 592  | 21 118  | 19 590  | 18995   | 17 503  | 17 435    | 17 771    |
| <b>Ratio Désendettement En année sur CA</b>                   | 2.13    | 5.17    | 5.03    | 4.93    | 6.08    | 5.28    |           |           |
| <b>DETTE/HABITANT DGF en €</b>                                | 1 853   | 2 815   | 1 796   | 1 791   | 1 751   | 1 613   |           |           |

**Tableau d'évolution de la dette du budget principal de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (situation au 17/11/2022)**

| <b>Exercice</b> | <b>Encours début</b> | <b>Annuité</b> | <b>Intérêts</b> | <b>Capital</b> |
|-----------------|----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| 2023            | 15 792 294.53        | 1 878 280.35   | 318 794.63      | 1 559 485.72   |
| 2024            | 14 232 808.81        | 1 802 588.46   | 271 167.87      | 1 531 420.58   |
| 2025            | 12 701 388.23        | 1 736 779.02   | 235 721.97      | 1 501 057.04   |
| 2026            | 11 200 331.19        | 1 607 559.59   | 206 349.77      | 1 401 209.82   |
| 2027            | 9 799 121,37         | 1 456 126.04   | 177 348.28      | 1 278 777.75   |
| 2028            | 8 520 343.62         | 1 231 766.61   | 149 623.43      | 1 082 143.17   |
| 2029            | 7 438 200,45         | 1 142 709.32   | 133 439.54      | 1 009 269.78   |
| 2030            | 6 428 930.67         | 956 998.28     | 116 581.04      | 840 417.24     |
| 2031            | 5 588 513.43         | 825 973.66     | 107 283.52      | 718 591.14     |
| 2032            | 4 869 922.29         | 788 752.74     | 97 098.59       | 691 654.15     |
| 2033            | 4 178 268.17         | 453 230.88     | 89 010.76       | 364 220.12     |
| 2034            | 3 814 048.05         | 445 249.96     | 81 029.84       | 364 220.12     |
| 2035            | 3 459 827.93         | 440 519.19     | 76 299.07       | 364 220.12     |
| 2036            | 3 085 607.81         | 435 029.93     | 70 809.81       | 364 220.12     |
| 2037            | 2 721 387.69         | 426 219.61     | 61 999.49       | 364 220.12     |
| 2038            | 2 357 167.57         | 417 439.76     | 53 219.64       | 364 220.12     |
| 2039            | 1 992 947.45         | 295 059.34     | 45 096.79       | 249 962.55     |
| 2040            | 1 742 984.90         | 250 045.04     | 38 168.04       | 211 876.96     |
| 2041            | 1 531 107.94         | 245 184.09     | 33 307.13       | 211 876.96     |
| 2042            | 1 319 230.98         | 240 323.13     | 28 446.17       | 211 876.96     |
| 2043            | 1 107 354.02         | 234 950.96     | 23 074.00       | 211 876.96     |
| 2044            | 895 477.06           | 229 785.18     | 17 908.22       | 211 876.96     |
| 2045            | 683 600.10           | 225 136.11     | 13 259.15       | 211 876.96     |
| 2046            | 471 723.14           | 220 308.65     | 8 431.69        | 211 876.96     |
| 2047            | 259 846.18           | 215 657.57     | 3 780.61        | 211 876.96     |
| 2048            | 47 969.15            | 47 969.15      | 251.84          | 48 220.99      |

Evolution de l'épargne nette (en milliers d'euros)

## LES BAINS

|                      | source d'énergies |       |       |       |       |       |       |       |       |
|----------------------|-------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                      | CA                | CA    | CA    | CA    | CA    | CA    | CA    | BP    | BP    |
|                      | 2015              | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  |
| <b>Epargne Brute</b> | 4 061             | 6 018 | 3 792 | 4 199 | 3 960 | 3 126 | 3 317 | 1 609 | 1 702 |
| <b>Epargne Nette</b> | 3 038             | 4 822 | 2 546 | 2 666 | 2 360 | 1 564 | 1 804 | -46   | 130   |

### BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT THERMAL

Il convient de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à une délibération du conseil municipal du 30 juin 2011, l'activité d'exploitation thermale est gérée par une société publique locale, la S.P.L.E.TH.

Depuis cette date, le budget annexe de l'Etablissement Thermal prend donc en charge les dépenses d'investissement liées à la construction du nouvel établissement thermal, des nouveaux investissements mais aussi l'amortissement des biens et la gestion de la dette passée et nouvelle afférente à l'ancienne régie thermale et à la construction du NET.

En collaboration avec la Trésorerie, une épuration de l'actif du Budget Annexe a été menée et terminée amenant le montant de ce dernier à 75 178 273.81 € au 31 décembre 2019.

La livraison de l'établissement Thermal en octobre 2014 auprès de la SPLETH s'est accompagnée de l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de délégation de service public, lequel prévoit la mise à disposition du NET ainsi que l'actualisation de la redevance versée au budget annexe. Les orientations budgétaires de la Ville pour 2023 intègrent les axes de développement stratégiques liés à l'activité thermale afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la commune, comme du territoire.

### Les grandes orientations en matière de développement de l'activité thermale :

- La médecine thermale

|                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Optimiser la performance médicale, économique et sociale                                         |
| Garantir une gestion publique de l'activité thermale                                             |
| Améliorer la qualité de l'existant                                                               |
| Poursuivre la recherche et innover                                                               |
| Développer des produits dérivés dans le but de diversifier le thermalisme                        |
| Accompagner les populations, curistes et locales, dans le mieux vivre avec la santé par le sport |
| Accompagner les sportifs dans le maintien de leur santé                                          |

- o Le bien-être

Développer le centre O'Balìa

- o La cosmétologie

Développer la cosmétologie

Ainsi, pour 2023, le budget annexe se caractérise principalement par les investissements suivants :

- Etudes AMO programmation et concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension d'O BALIA
- Démolition des anciens thermes des Hespérides
- Mise en place du procédé SUBLIO sur le NET
- Travaux sur les forages thermaux pour garantir et préserver la ressource thermique

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il convient de prévoir essentiellement le remboursement des intérêts de la dette pour 601 000 € et en écriture d'ordre la dotation aux amortissements des équipements pour 1.5 M €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la redevance versée par la SPLETH. En 2023 avec 48 000 curistes attendus, le montant de la redevance devrait avoisiner 3,6M€.

*Tableau d'évolution de la dette de l'Etablissement Thermal au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (y compris Blanchisserie et O'Balìa)*

| <b>Exercice</b> | <b>Encours début</b> | <b>Annuité</b> | <b>Intérêts</b> | <b>Capital</b> |
|-----------------|----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| <b>2023</b>     | 18 507 318.42        | 2 709 224,78   | 590 984.43      | 2 118 240.35   |
| <b>2024</b>     | 16 389 078.07        | 2 650 017,08   | 530 953.69      | 2 119 063.39   |
| <b>2025</b>     | 14 270 014.68        | 2 604 313,86   | 469 464.80      | 2 134 849.06   |
| <b>2026</b>     | 12 135 165.62        | 2 558 974,67   | 344 655.28      | 2 151 342.96   |
| <b>2027</b>     | 9 983 822.66         | 2 302 924,84   | 281 780.84      | 1 958 269.56   |
| <b>2028</b>     | 8 024 553.10         | 2 157 114,49   | 233 926.78      | 1 875 333.66   |
| <b>2029</b>     | 6 149 219.44         | 1 180 029,45   | 207 516.15      | 946 102.67     |
| <b>2030</b>     | 5 203 116.77         | 884 894,30     | 184 401.75      | 677 378.15     |
| <b>2031</b>     | 4 525 738.62         | 880 544,83     | 160 473.28      | 696 143.08     |
| <b>2032</b>     | 3 829 595.54         | 876 242,06     | 135 545.92      | 448 192.20     |
| <b>2033</b>     | 3 381 403.34         | 604 264,17     | 114 039.94      | 468 718.25     |
| <b>2034</b>     | 2 912 685.09         | 604 222,92     | 91 541.04       | 490 185.98     |

|      |              |            |           |            |
|------|--------------|------------|-----------|------------|
| 2035 | 2 422 500.11 | 535 205,15 | 71 313.67 | 443 664.11 |
| 2036 | 1 978 896.00 | 470 718,84 | 91 541.18 | 399 405.17 |
| 2037 | 1 579 430.83 | 470 718.84 | 52 786.99 | 417 931.85 |
| 2038 | 1 161 498.98 | 470 718.84 | 33 400.92 | 437 317.92 |
| 2039 | 724 181.07   | 470 719,15 | 13 115.61 | 457 603.33 |
| 2040 | 266 577.74   | 274 228.52 | 7 650.78  | 266 577.74 |

| <u>DETAIL NATURE</u><br><u>DE LA DETTE</u> | Capital à l'origine  | CRD au 01/01/22      | Capital 2022        | CRD au 01/01/23      |
|--------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| ATHENA,<br>HESPERIDES...                   | 6 517 143,00         | 1 122 607.33         | 267 092.14          | 855 515.19           |
| O'BALIA                                    | 3 850 000,00         | 1 602 187.79         | 113 241.22          | 1 488 946.57         |
| NET, NOUVELLE<br>BLANCHISSERIE             | 31 300 000,00        | 17 928 803.65        | 1 765 946.99        | 16 162 856.66        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>41 667 143,00</b> | <b>20 653 598.77</b> | <b>2 146 280.35</b> | <b>18 497 318.42</b> |

Il est demandé à l'assemblée :

- De débattre sur les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,
- D'approuver ce rapport.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Débat** sur les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,
- **Approuve** ce rapport,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance  
Eddy DORLEANS



N° 22/CM/11/002

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221201-22\_CM\_11\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 02 : Rapport d'activités pour l'exercice 2021 et compte administratif de Sète Agglopolé Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Sète Agglopôle Méditerranée a remis son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif pour l'année 2021, le 30 Septembre dernier.

Le rapport d'activités, et le Compte Administratif joints en annexe, sont présentés à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document présente les projets menés à bien dans les divers domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ce bilan permet de mesurer le travail accompli et les réalisations pérennes auxquels nous souhaitons donner encore plus de lisibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE

- **De la présentation** du rapport d'activités pour l'exercice 2021 et du compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

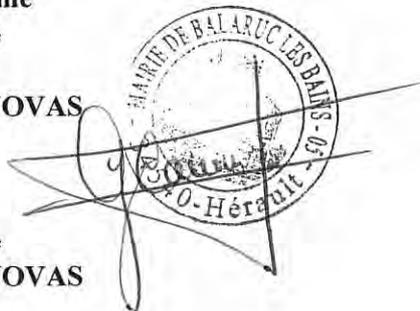
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance
Eddy DORLEANS

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be "Eddy Dorleans", is written over the printed name.

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

22 / EN / 14 / 003 / A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221212-22_CM_T1_003_A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 12/12/2022

Rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public du Casino de Jeux de Balaruc-les-Bains (34 540)

CASINO
Balaruc les bains

Exercice du 01 nov. 2020

au 31 oct. 2021

N° 22/CM/11/003

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221201-22_CM_11_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absent excusé :**

- Christian HURABIELLE-PERE

**Absent :**

- Daniel LHAURADO

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 03 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

Vu le rapport sur la délégation de service public pour l'exercice 2020-2021 et le compte de résultat accompagné du bilan comptable communiqué par la société SA Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans l'optique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué et conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la SAS CASINO de Balaruc-les-Bains a transmis un rapport annuel pour l'année 2021. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a continué d'avoir des répercussions sur l'activité entreprise en 2021. A cet égard, l'ouverture du casino a été retardée. La SAS CASINO a été en mesure d'ouvrir l'établissement qu'à partir du 19 mai 2021. Les tables de jeux et le restaurant-lounge ont ouvert le 09 juin 2021. Enfin la mise en œuvre du protocole sanitaire a fortement impacté les conditions d'exploitation.

### **1. Le compte rendu financier**

#### **Sur le produit brut des jeux :**

Le produit brut des jeux s'établit pour l'exercice considéré à 4 354 816€, contre 6 751 474€, pour l'exercice 2019/2020, soit une baisse de 35.50%. Le produit brut des jeux est constitué à 92.75 % des machines à sous et à 7.25% des jeux de tables.

Le taux fixe du prélèvement communal est de 15%. La part de l'Etat sur le produit brut des jeux s'élève à 1 537 293 €, contre 2 585 039€ pour l'exercice 2020, soit une baisse de 40.5%. La part de la commune s'élève pour l'exercice 2021 à 538 807€ (117 050€ au titre du prélèvement progressif et 421 757€ au titre du cahier des charges de DSP) contre 856 040€ pour l'exercice 2020, soit une baisse de 37.1%.

#### **Sur la redevance contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Ville :**

Conformément à l'article 6.2.3 du contrat de délégation de service public, qui ventile la participation du délégataire à l'animation culturelle, artistique et touristique de la station, la participation du délégataire pour le présent exercice s'est répartie comme suit :

➤ Au titre des soutiens, partenariats et sponsoring :

- 5 978 € pour l'action sociale du CCAS en direction des séniors
- 1 494 € pour le gala annuel de l'OMS
- 3 736 € pour la participation à la communication du casino
- 14 944 € pour le soutien à la promotion de la station
- 7 445 € Redevance pour l'occupation du parking

➤ Au titre des spectacles et animations :

- 5 979 € pour la soirée de gala du comité des fêtes
- 7 472 € pour divers événements (soirée dansante, spectacle de rue, concert)

## 2. L'analyse de la qualité des services demandés

Au titre de l'année 2021, l'analyse des principaux indicateurs définis à l'article 7.2 du contrat de délégation de service public est la suivante :

- **Concernant la fréquentation**, pour l'année 2021, 59 257 entrées ont été réalisées contre 103 187 au titre de l'année 2020 soit une baisse de 42.57%. Le restaurant « PRANA » enregistre 1 493 couverts contre 2 110 en 2019.
- **Concernant l'évolution générale des matériels**, tout au long de l'année, des nouveaux modèles de machines ont remplacé ceux qui sont les moins appréciés. En 2021, 14 changements de modèles ont été effectués.
- **Concernant l'offre proposée**, la gratuité des boissons non alcoolisées dans les salles de jeux est maintenue. Pour fidéliser la clientèle, les employés s'attachent à rendre le lieu agréable, convivial et calme. La carte « Privilège, pour les clients réguliers, est conservée. A cet égard, en 2021, le nombre de tickets promotionnels offerts à la clientèle a été de 19 257€ contre 35 459 € en 2020.
- **Concernant l'effectif et la qualification des agents**, 41 agents qualifiés sont mobilisés dans tous les secteurs (administratif, machines à sous, tables de jeux, sécurité, restauration et entretien). Les agents en contact avec la clientèle sont formés à la prévention du jeu excessif et à la protection des mineurs.
- **Concernant les actions de prévention et de dissuasion**, des mesures d'information, d'orientation vers des associations de lutte contre l'abus de jeu, de détection et d'interdiction sont mises en œuvre.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport et le bilan produits,
- De prendre acte de cette communication et de cet examen.

L'Assemblée après avoir examiné le rapport et le bilan produits :

**PREND ACTE**

De cette communication et de cet examen,

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Eddy DORLEANS**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eddy Dorleans', written over the printed name.



N° 22/CM/11/004

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221201-22\_CM\_11\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 04 : Actualisation règlement de fonctionnement Multi-accueil les Moussillons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Depuis le mois de Septembre 2022 la réglementation des structures d'accueil de la petite enfance, la crèche / Halte-garderie « les moussaillons » en ce qui concerne notre collectivité, a évolué. Le médecin « rattaché » à la structure est remplacé par un référent santé, possiblement infirmière.

Notre structure, « les moussaillons » doit donc modifier son règlement de fonctionnement en même temps que recruter son infirmière référente.

A cet effet, il convient de modifier l'article 3.6 « Le médecin de l'établissement » en « Le référent santé ».

Par ailleurs pour des raisons déontologiques et au vu de la conception architecturale et d'organisations matérielles du bâtiment les enfants du personnel ne peuvent être accueillis.

A cet effet, il convient d'ajouter ce nouvel élément à l'article 4.1 « Modalités d'inscription ».

En pièce jointe la proposition de règlement de fonctionnement actualisé à communiquer à la CAF.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le présent règlement intérieur.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent règlement intérieur,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance
Eddy DORLEANS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 22/CM/11/005

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221201-22_CM_11_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

**Absent excusé :**

- Christian HURABIELLE-PERE

**Absent :**

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 05 : Modification du tableau des effectifs.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste de Directeur Général Adjoint des Services (Pôle Lien Social et Dynamiques Locales)
- De deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- De quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- De trois postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- D'un poste d'éducateur territorial des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs au 23 novembre est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Eddy DORLEANS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

N° 22/CM/1 Énergie et Énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034 213400237-20221205-22\_CM\_11\_006bis-DE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 06 : Tarification de la mise à disposition d'un « lieu de vie » sur le domaine public des « Artisans Forains » - Complément délibération n° 17/CM/12/012 du 13 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et L2122-1 à L2122-3 qui précisent les principes d'utilisation du domaine public ainsi que les conditions de son utilisation et les articles 2125-1 à L2125-6 relatifs à la redevance pour occupation de domaine public ;

Vu la délibération n° 14/CM/12/015 du 18 décembre 2014 relative à l'application des droits de place et de voirie, de location des salles ;

Vu la délibération n° 17/CM/12/012 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs des droits de place / redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la ville a institué des redevances pour l'occupation de son domaine public, pour les droits de place ;

Considérant qu'il convient de créer une tarification pour la mise à disposition d'un « lieu de vie » des artisans forains lors de la Fête locale de la Commune ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :

Dans le cadre de l'organisation de la Fête Locale de la Commune, qui se tient chaque année pendant la période estivale (autour du 15 août), la commune organise une fête foraine accueillant plus de 30 artisans forains. Afin d'organiser au mieux cet évènement festif, la commune peut prévoir la mise à disposition d'un « lieu de vie » pour une partie des artisans forains, qui en aurait besoin, pendant la manifestation (une dizaine). Cet espace mis à disposition, lorsqu'il se situe sur le domaine public, doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) et se voir appliquer une tarification spécifique. Cette tarification prend en compte l'occupation du domaine public mais aussi les besoins en eau et électricité du lieu de vie. Il est donc proposé de fixer cette tarification comme suit :

Mise à disposition d'un lieu de vie pour les Artisans Forains lors de la Fête Locale

	TARIFS 2023
Hébergement artisans forains par jour d'occupation du domaine public	8.00 € / jour

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la création du tarif pour la mise à disposition d'un lieu de vie pour les Artisans Forains.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve la création du tarif pour la mise à disposition d'un lieu de vie pour les Artisans Forains,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 05.12.2022

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 06.12.22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Le Secrétaire de Séance
Eddy DORLEANS

N° 22/CM/11/007/SD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221205-22_CM_11_007bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS**

**Objet 07 : Attribution d'une subvention municipale aux associations au titre de l'exercice 2022-2<sup>ème</sup> versement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 février 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 de la Ville,

## LES BAINS

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 2022 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2022 à certaines associations,

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 autorisant le versement de subvention à certaines associations,

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 "Subventions aux associations privées" a été crédité d'un montant de 383 827 € au Budget Primitif, Budget Supplémentaire et Décision Modificative 2022 de la Ville.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 7 500,00 €.

Pour rappel, les associations Acte Culture, Boule d'Azur, Comité des Fêtes de Balaruc, Office Municipal des Sports, et Stade Balarucois, ont déjà perçu une avance exceptionnelle accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2022.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

| <b>REPARTITION COMPLEMENT DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> |                      |                      |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS</b>                                                           | <b>Total accordé</b> | <b>Acompte versé</b> | <b>Vote<br/>16/11/2022</b> |
| <b>Secteur Sport :</b>                                                        | <b>147 400,00</b>    | <b>139 900,00</b>    | <b>7 500,00</b>            |
| AINSIDANSE                                                                    | 2 525                | 2 025                | 500                        |
| AMICALE CYCLOTOURISME                                                         | 1 575                | 1 275                | 300                        |
| ARESQUIERS PLONGEE                                                            | 700                  | 400                  | 300                        |
| BOULE D'OR                                                                    | 4 700                | 4 000                | 700                        |
| FOULADOUS                                                                     | 1 600                | 1 200                | 400                        |
| GYM VOLONTAIRE BALARUC                                                        | 825                  | 525                  | 300                        |
| JOUTEURS BALARUCOIS                                                           | 7 500                | 6 500                | 1 000                      |
| OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS                                                   | 50 500               | 50 000               | 500                        |
| QWAN KI DO                                                                    | 1 500                | 1 000                | 500                        |
| RING OLYMPIQUE BALARUCOIS                                                     | 4 500                | 4 000                | 500                        |
| SPAM 34 BALARUC AVIRON<br>BALARUC                                             | 1 900                | 900                  | 1 000                      |
| STADE BALARUCOIS                                                              | 67 875               | 67 375               | 500                        |
| TAMBOURIN CLUB BALARUC                                                        | 1 700                | 700                  | 1 000                      |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 05 12 2022

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 06 12 2022

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance  
Eddy DORLEANS

Le Délégué  
des Services Généraux  
H. Maurevon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221212-22CM11008bisA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

**AVENANT n° 1**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE**  
**LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET**  
**L'ASSOCIATION « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS »**  
**POUR L'ANNEE 2022**

Avenant à la convention d'objectif « Office Municipal des Sports », actée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022.

Entre la commune de **BALARUC LES BAINS**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard CANOVAS**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au pôle associatif salle Alain colas 4, rue des trimarans à Balaruc-les-Bains, représentée par **Monsieur Serge LAFEUMA** en sa qualité de **Président** dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 03 mars 2020, ci-après désignée « l'association » d'autre part,  
N° SIRET : 41942681200014

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

L'office municipal des sports a saisi la municipalité par le biais d'une demande déposée et motivée auprès de madame l'adjointe aux sports, qui propose de s'occuper de fédérer le mouvement associatif pour participer activement par le biais d'ateliers sportifs et animations à l'opération Octobre Rose. Ce dispositif d'un mois accompagné par la municipalité s'articule autour de l'association des commerçants Balarucois.

Il vise à créer dynamiques et communication pour la lutte contre le cancer du sein en favorisant la collecte de fonds au profit de cette noble cause.

L'expertise de l'OMS en matière d'organisation sportive vient renforcer le volet animation événementielle de notre ville, tout en répondant aux besoins résultant de l'engagement fort de nos concitoyens pour ces initiatives d'intérêt général.

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire.

Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive pour tous les publics, notamment dans le domaine du sport santé, du bien-être et de la santé par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

Considérant le positionnement central de l'office municipal des sports, ses liens particuliers avec le mouvement sportif Balarucois, son engagement en faveur du développement du loisirs sportif par l'animation de terrain, sa volonté de faciliter l'accès à la pratique sportive à tous les publics ;

Considérant enfin la dynamique clairement affirmée de participer et contribuer à des actions d'intérêt général.

La commune de BALARUC LES BAINS trouve à travers la proposition de l'OMS le partenaire idéal pour assurer la meilleure mise en œuvre de cette action d'animation, en conformité avec les objectifs globaux conventionnés pour l'année 2022 à l'article premier, objet n°6 de la convention susvisée.

La commune et l'association ont décidé de conclure cet avenant à la convention d'objectifs en cours pour l'année 2022.

### **Article 1<sup>er</sup> - objectif et engagement de l'association**

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif déterminé communément et décrit dans la fiche action déposée par l'OMS et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

**Objectif :** Fédérer le mouvement associatif sportif local pour organiser une animation sportive multidisciplinaire à l'occasion du dispositif Octobre Rose.

Mettre en dynamique un panel de discipline complémentaires accessibles à tous les publics, autour du point central mais également par des parcours urbains à vélo, en course, en randonnée pédestre pour drainer le public.

Contribuer ainsi à faciliter la générosité et l'appel aux dons au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Certains clubs sportifs engagés en compétitions mettront également en place un système de collecte à destination du public à l'occasion de leurs rencontres, sous le contrôle de l'OMS

### **Article 2 -engagement de la commune**

#### **2-1 moyens matériels**

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de cet objectif, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'il requiert, notamment l'apport de matériel logistique indispensable au bon déroulement du projet.

#### **2-2 moyens financiers**

Ce projet requiert le soutien financier notamment pour l'acquisition de petits matériels d'évolution et de jalonnement spécifiques.

La collectivité contribue financièrement pour un montant de 500.00 euros. (Cinq-cents euros)

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la convention susvisée.

### Article 3 - autres dispositions

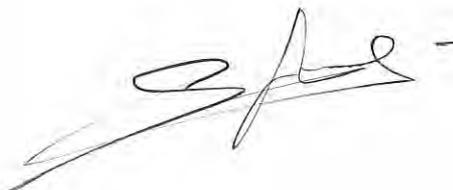
Les autres dispositions de la convention susvisée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Balaruc-les-Bains le 26 Octobre 2022 en deux exemplaires originaux

Le Maire  
Gérard CANOVAS



le Président de l'association  
Serge LAFEUMA



N° 22/CM/11/008 | 008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221205-22\_CM\_11\_008bis-DE

REPUBLICQUE FRANCAISE  
Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux,

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 08 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat d'objectifs avec l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » de Balaruc-les Bains, année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal réuni en séance plénière le 29 juin 2022 de contracter une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'Office Municipal des Sports de Balaruc-les-Bains, délibération n° 22/CM/06/004.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune a placé ses relations avec l'Office Municipal des Sports de Balaruc les-Bains dans le cadre d'une convention d'objectifs.

La convention de partenariat contractée, est en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacune des six actions retenues : coordination des activités sportives périscolaires, organisation de la fête du sport, organisation de la remise des récompenses sportives, aide à la formation des éducateurs de clubs, gestion de la salle musculation, création d'action(s) de développement sportif en collaboration avec le mouvement associatif en direction des jeunes, intergénérationnel, sur la base des pratiques émergentes ou/et en lien avec le sport santé, tout en laissant l'opportunité de s'inscrire en cours d'année dans un projet conforme aux orientations en matière de politique sportive communale.

Elle prévoit à son article 11.2 que toute modification ou condition d'exécution de la convention, définie communément entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'office municipal des sports a saisi la municipalité par le biais d'une demande déposée et motivée auprès de madame l'adjointe aux sports, qui propose de s'occuper de fédérer le mouvement associatif pour participer activement par le biais d'ateliers sportifs et animations à l'opération Octobre Rose. Ce dispositif d'un mois accompagné par la municipalité s'articule autour de l'association des commerçants Balarucois.

Il vise à créer dynamiques et communication pour la lutte contre le cancer du sein en favorisant la collecte de fonds au profit de cette noble cause.

L'expertise de l'OMS en matière d'organisation sportive vient renforcer le volet animation événementielle de notre ville, tout en répondant aux besoins résultant de l'engagement fort de nos concitoyens pour ces initiatives d'intérêt général.

L'inscription de ce projet comme un objectif complémentaire conventionné avec l'office Municipal des sports et aidé financièrement pour aider à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires, requiert l'accord de l'assemblée délibérante.

Le montant de l'aide allouée est de 500.00 € (cinq cent euros)

Il convient d'autoriser monsieur le Maire, ou madame l'Adjointe déléguée, à signer cet avenant à la convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant à la convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le 05.12.2022
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 06.12.22
Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance
Eddy DORLEANS

22/CH/11/009 bis/A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221214-22CM11009bisA-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

AVENANT n°1

**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET
L'ASSOCIATION « STADE BALARUCOIS »
POUR L'ANNEE 2022**

Avenant à la convention d'objectif « Office Municipal des Sports », actée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022.

Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « STADE BALARUCOIS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue du stade, représentée par Monsieur Laurent MIGLIORE en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 04 Aout 2021, ci-après désignée « l'association » d'autre part,
N° SIRET : 41315744700017

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire. Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive des jeunes et de son encadrement, du sport féminin, du sport santé, de la formation des éducateurs de la performance sportive, ainsi que de l'animation par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

La commune de BALARUC LES BAINS entend favoriser l'existence d'actions socio-sportives paritaire sur son territoire, pour garantir l'accès au sport à l'ensemble des Balarucois, lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que ses habitants trouvent dans la commune les sports et les loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs commune de Balaruc-les-Bains –Stade Balarucois – 1
année 2022

Elle souhaite accompagner les jeunes filles et garçons, les aider dans leur vie quotidienne et favoriser leur acquisition des repères éducatifs nécessaires à un développement harmonieux, notamment à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

La collectivité souhaite que l'offre d'activité des associations auprès des jeunes et des adultes Balarucois soit le plus large possible et a retenu le fonctionnement de l'association « STADE BALARUCOIS ». Le football est un des principales disciplines supports.

La commune de BALARUC LES BAINS trouve à travers la proposition du stade Balarucois le partenaire idéal pour réaliser ce projet de relancer le football féminin, en conformité avec les objectifs globaux conventionnés pour l'année 2022 à l'article troisième, objet structuration et objet compétition de la convention susvisée.

La commune et l'association ont décidé de conclure cet avenant à la convention d'objectifs en cours pour l'année 2022.

Article 1^{er} - objectif et engagement de l'association

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif déterminé communément et décrit dans la fiche action déposée par le club et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Objectif : nouvelle création d'une équipe féminine seniors, amenée à participer aux compétitions qui sont proposées pour son niveau de pratique.

En complément : ouvrir et développer le football loisir féminin dès le plus jeune âge pour alimenter cette équipe en jeunes talents.

Article 2 -engagement de la commune

2-1 moyens matériels

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de cet objectif, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'il requiert, notamment en priorisant la mise à disposition des installations et locaux nécessaires au bon déroulement du projet.

Le renforcement du niveau d'éclairage du terrain facilitera son usage nocturne pour des entraînements et matches amicaux ; Un apport de créneaux complémentaires de temps de pratique.

2-2 moyens financiers

Ce projet requiert le soutien financier

La collectivité contribue financièrement pour un montant de **500.00 euros. (Cinq-cents euros)**

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la convention susvisée.

Article 3 - autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Balaruc-les-Bains le 25 Octobre 2022 en deux exemplaires originaux

Le Maire
Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', written over a horizontal line.

le Président de l'association
Laurent MIGLIORE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Migliore', written over a horizontal line. The initials 'PM' are written to the right of the signature.

**AVENANT n° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE BALARUC LES BAINS ET
L'ASSOCIATION « STADE BALARUCOIS »
POUR L'ANNEE 2022**

Avenant à la convention d'objectif « Office Municipal des Sports », actée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022.

Entre la commune de BALARUC LES BAINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CANOVAS, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 03 juin 2020,

désignée ci-après « la commune » d'une part,

Et

L'association « STADE BALARUCOIS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue du stade, représentée par Monsieur Laurent MIGLIORE en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 04 Aout 2021, ci-après désignée « l'association » d'autre part,
N° SIRET : 41315744700017

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire. Considérant les axes stratégiques de la politique sportive mis en œuvre par la commune dans les domaines du développement de la pratique sportive des jeunes et de son encadrement, du sport féminin, du sport santé, de la formation des éducateurs de la performance sportive, ainsi que de l'animation par le sport dans lesquels s'inscrit la convention.

La commune de BALARUC LES BAINS entend favoriser l'existence d'actions socio-sportives paritaire sur son territoire, pour garantir l'accès au sport à l'ensemble des Balarucois, lutter contre les inégalités sociales et culturelles et contribuer à ce que ses habitants trouvent dans la commune les sports et les loisirs grâce auxquels ils peuvent s'épanouir et développer leurs talents et leurs aptitudes.

Elle souhaite accompagner les jeunes filles et garçons, les aider dans leur vie quotidienne et favoriser leur acquisition des repères éducatifs nécessaires à un développement harmonieux, notamment à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

La collectivité souhaite que l'offre d'activité des associations auprès des jeunes et des adultes Balarucois soit le plus large possible et a retenu le fonctionnement de l'association « STADE BALARUCOIS ». Le football est un des principales disciplines supports.

La commune de BALARUC LES BAINS trouve à travers la proposition du stade Balarucois le partenaire idéal pour réaliser ce projet de relancer le football féminin, en conformité avec les objectifs globaux conventionnés pour l'année 2022 à l'article troisième, objet structuration et objet compétition de la convention susvisée.

La commune et l'association ont décidé de conclure cet avenant à la convention d'objectifs en cours pour l'année 2022.

Article 1^{er} - objectif et engagement de l'association

Par le présent avenant, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif déterminé communément et décrit dans la fiche action déposée par le club et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Objectif : nouvelle création d'une équipe féminine séniors, amenée à participer aux compétitions qui sont proposées pour son niveau de pratique.

En complément : ouvrir et développer le football loisir féminin dès le plus jeune âge pour alimenter cette équipe en jeunes talents.

Article 2 -engagement de la commune

2-1 moyens matériels

Pour sa part la commune s'engage à soutenir matériellement la réalisation de cet objectif, en mettant en œuvre les moyens de fonctionnement qu'il requiert, notamment en priorisant la mise à disposition des installations et locaux nécessaires au bon déroulement du projet.

Le renforcement du niveau d'éclairage du terrain facilitera son usage nocturne pour des entraînements et matches amicaux ; Un apport de créneaux complémentaires de temps de pratique.

2-2 moyens financiers

Ce projet requiert le soutien financier

La collectivité contribue financièrement pour un montant de **500.00 euros. (Cinq-cents euros)**

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la convention susvisée.

Article 3 - autres dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Balaruc-les-Bains le ~~12~~ ¹² décembre 2022 en deux exemplaires originaux

Le Maire
Gérard CANOVAS

Handwritten signature of Gérard Canovas in black ink, written over a horizontal line.

le Président de l'association
Laurent MIGLIORE P/0

Handwritten signature of Laurent Migliore in black ink, written over a horizontal line.

N° 22/CM/11/009 / SUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221205-22_CM_11_009bis-DE

Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 09 : Avenant n° 1 à la convention de partenariat d'objectifs avec l'association « STADE BALARUCOIS » de Balaruc-les Bains, année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du conseil municipal réuni en séance plénière le 29 juin 2022 de contracter une convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'Office Municipal des Sports de Balaruc-les-Bains, délibération n° 22/CM/06/006.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune a placé ses relations avec l'association dite « STADE BALARUCOIS » de Balaruc-les-Bains, dans le cadre d'une convention d'objectifs.

La convention de partenariat est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants : structuration du club, compétition, formation et éducation, animation.

Elle prévoit à son article 10.2 que toute modification ou condition d'exécution de la convention, définie communément entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Les contraintes de la situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 ont été fortement réduites. Les associations sportives sont à nouveau en dynamique et déroulent normalement leurs calendriers de compétition. Elles peuvent à nouveau organiser manifestations et évènementiels et reprendre leurs perspectives de développement.

C'est ainsi que le club a pu concrétiser cette rentrée de septembre la reconstruction d'une équipe féminine sénior, respectant ainsi un de ses engagements structurants, et un des axes majeurs des instances fédérales du football, qui prône les principes de mixité au sens large et les valeurs du vivre ensemble. La Fédération a mis en œuvre un plan global de féminisation du football qui concerne La pratique amateur en premier lieu, et auquel ce projet répond.

Le stade Balarucois a saisi la municipalité par le biais d'une demande déposée et motivée auprès de madame l'adjointe aux sports, qui précise cette création et ses attendus.

L'inscription de ce projet comme un objectif complémentaire conventionné avec l'office Municipal des sports et aidé financièrement pour aider à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires, requiert l'accord de l'assemblée délibérante.

Le montant de l'aide allouée est de 500.00 € (cinq cent euros)

Il convient d'autoriser monsieur le Maire, ou madame l'Adjointe déléguée, à signer cet avenant à la convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Autorise le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant à la convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 08.12.2022  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance  
Eddy DORLEANS



Publié et exécutoire, le 08.12.22  
Le Maire, Gérard CANOVAS  
la Secrétaire  
Auchue de Montpellier Générale  
34540 Balaruc-les-Bains  
Tél : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01  
Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>  
[www.ville-balaruc-les-bains.com](http://www.ville-balaruc-les-bains.com)

N° 22/CM/11/010 / OUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221205-22\_CM\_11\_010bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 10 : Attribution d'une subvention en nature à l'Association des Commerçants Balarucois- Signature d'un contrat de prêt à usage de biens du domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Considérant la demande de l'Association des Commerçants et Artisans Balarucois,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Les relations entre association et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

La Commune de Balaruc-les-Bains entend établir des relations avec toute personne morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ses domaines de compétences.

A ce titre, elle peut soutenir les associations et organismes publics financièrement mais son soutien peut prendre également la forme d'une subvention en nature (matériels, techniques).

Le soutien en nature sera ainsi valorisé dans le contrat de prêt à usage de biens du domaine privé afin que l'entité bénéficiaire puisse retracer cette aide dans sa comptabilité en toute transparence. Ce contrat fixera en outre les droits et obligations de chacune des parties.

L'Association des Commerçants et Artisans de Balaruc-les-Bains concourt au dynamisme de notre ville avec notamment l'organisation de manifestations (Braderie, Marché de Noël..) qui contribuent au rayonnement du commerce local et reste un acteur majeur au service des professionnels et des consommateurs.

La Commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire de 10 logements de type « studio » situés à proximité du Casino- Rue du Mont St Clair à Balaruc-les-Bains (34540).

Ces logements servent notamment d'hébergement temporaire pour des salariés en remplacement sur la SPLETH ou pour d'autre organisme d'intérim.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un contrat de prêt à usage conformément à l'article 1875 du Code Civil, des Studio N°1 et Studio N°2, à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'Association des Commerçants de la Ville de Balaruc-les-Bains.

Le prêt de ces locaux vise à garantir un lieu de réunion à l'Association des Commerçants de la Ville de Balaruc-les-Bains afin de renforcer l'activité commerciale sur la commune. Ce prêt poursuit donc un objectif d'intérêt général puisqu'il est conclu pour favoriser l'animation économique locale, source d'attractivité du territoire et d'amélioration du cadre de vie des balarucois.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le contrat de prêt à usage de biens du domaine privé de la commune de Balaruc-les-Bains à l'Association des Commerçants et Artisans Balarucois,
- D'autoriser l'adjointe déléguée à prendre tous les actes afférents à cette demande.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le contrat de prêt à usage de biens du domaine privé de la commune de Balaruc-les-Bains à l'Association des Commerçants et Artisans Balarucois,
- Autorise l'adjointe déléguée à prendre tous les actes afférents à cette demande,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 05.12.2022

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 06.12.2022

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance
Eddy DORELANS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REPUBLIQUE FRANÇAISE_011bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

VILLE DE BALARUC LES BAINS*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 11 : Approbation de la demande de retrait de la commune de Balaruc-les-Bains de l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2018 (N° 18/CM/03/011) relative à l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie »,

Vu l'article 7 des statuts de l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie » relatif aux conditions de retrait,

Considérant que l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie » a été créée afin d'assurer une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale,

Considérant que la commune de Balaruc-les-Bains est aujourd'hui en capacité de gérer ses besoins en interne dans les domaines de compétences susmentionnés,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

En application de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été créé par le département de l'Hérault, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents, un Etablissement Public Administratif dénommé « Hérault Ingénierie ». La commune de Balaruc-les-Bains est membre de cette entité juridique depuis le 21 mars 2018.

Pour des raisons d'ordre organisationnel, il apparaît aujourd'hui que les prestations proposées par l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie » ne présentent plus le même intérêt pour la commune. En conséquence, il est proposé d'effectuer une demande de retrait à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette demande expresse de retrait sera transmise à l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie » afin d'être entérinée par une délibération de son conseil d'administration.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la demande de retrait de la commune de Balaruc-les-Bains de l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie »,
- D'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes afférents à cette demande de retrait.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve la demande de retrait de la commune de Balaruc-les-Bains de l'Agence Technique Départementale « Hérault Ingénierie »,
- Autorise M. le Maire à prendre tous les actes afférents à cette demande de retrait,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

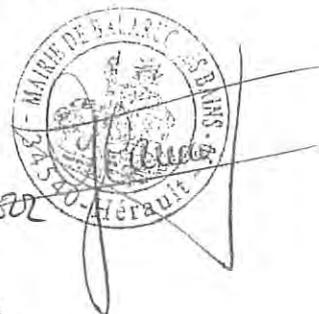
Transmis en Préfecture

Le 05.11.2022

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 08.11.2022

Le Maire, Gérard CANOVAS



Le Secrétaire de Séance
Eddy DORLEANS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
Séance du 23 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 12** : Acquisition et incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 114 sise RD2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Par courriel en date du 1 septembre 2022, le propriétaire de la parcelle AH 114 accepte de céder à l'euro symbolique, au profit de la commune, une portion de cette parcelle d'une contenance de 111 m<sup>2</sup> (répartie en deux espaces de 65 m<sup>2</sup> et 46 m<sup>2</sup>), qui fait déjà partie de l'emprise de la voie. Cette parcelle étant située le long de la RD2, elle sera incorporée dans le Domaine Public Communal. Cette acquisition permettra également de terminer le cheminement piéton reliant le lotissement « la colline », en contre-haut, à la RD2.



La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire de cette opération.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 114 d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Accepte** l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 114 d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 05.12.22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 06.12.22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le lundi 05 décembre 2022

par La Directrice Générale des Services

MATHEVON Helene



Le Secrétaire de Séance  
Eddy DORLEANS



## Accusé de réception

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Hérault

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-12-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE BALARUC LES BAINS

N° de SIREN: 213400237

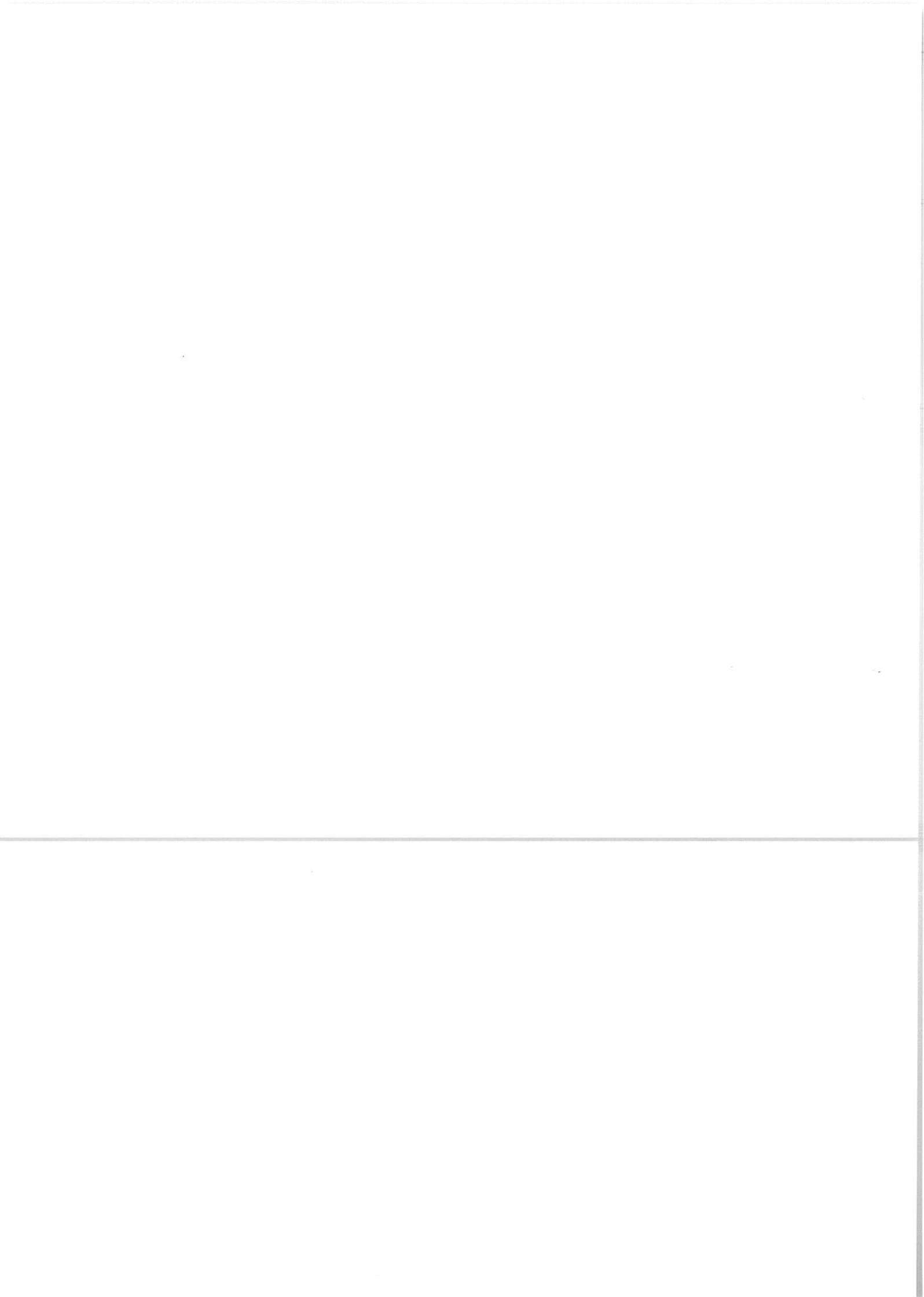
Numéro Acte de la collectivité locale: 22\_CM\_11\_012bis

Objet acte: acquisition et incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AH114 sise RD2

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.3-Droit de preemption urbain

Identifiant Acte: 034-213400237-20221205-22\_CM\_11\_012bis-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 23 novembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Isabelle GIORDANO à Camille VALLET
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Laure SORITEAU à Didier CALAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gerald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Geneviève FEUILLASSIER

Absent excusé :

- Christian HURABIELLE-PERE

Absent :

- Daniel LHAURADO

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

**Objet 13 :** Acquisition et incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section A0 710 sise Chemin d'Aymes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Par courriel en date du 6 septembre 2022, le propriétaire de la parcelle AO 710 accepte de céder à 40 €/m<sup>2</sup>, au profit de la commune, une portion de leur parcelle d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>, portion qui fait déjà partie de l'emprise de la voie. Cette parcelle étant située le long du Chemin d'Aymes, elle sera incorporée dans le Domaine Public Communal.



La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire de cette opération.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'accepter l'acquisition à 40 €/m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 710 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Accepte** l'acquisition à 40 €/m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle cadastrée section AO 710 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

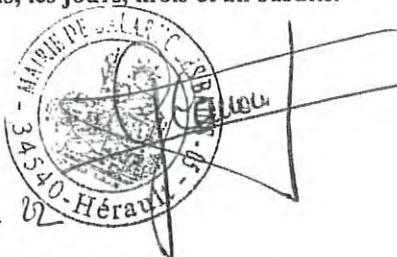
Le 05.12.22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 06.12.22

Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le lundi 05 décembre 2022  
par La Directrice Générale des Services  
MATHEVON Helene



Le Secrétaire de Séance  
Eddy DORLEANS



## Accusé de réception

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Hérault

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-12-05(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE DE BALARUC LES BAINS

N° de SIREN: 213400237

Numéro Acte de la collectivité locale: 22\_CM\_11\_013bis

Objet acte: acquisition et incorporation dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section AO710 sise chemin d'Aymes

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.3-Droit de preemption urbain

Identifiant Acte: 034-213400237-20221205-22\_CM\_11\_013bis-DE



22 | CM | M | 014 | bis | A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221213-22\_CM\_11014bisA-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet: 13/12/2022

## Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, en particulier l'article L. 1231-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la **décision du Président** de Sète Agglopol Méditerranée en date du N° 2022-297 en date du 8 novembre 2022, approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

Vu la **délibération du conseil municipal** de BALARUC-LES-BAINS en date du 23.11.2022 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

### ENTRE :

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, sis [adresse de l'hôtel de ville],

*Ci-après désigné « le Maire » ou « le délégant »*

D'une part,

### ET

Sète agglopol méditerranée, autorité organisatrice de la mobilité, sise 4 avenue d'aigues à Balaruc-les-Bains, représentée par son Président François COMMHEINES, dument habilité par la décision du président n° 2022-297 en date du 8 novembre 2022

*Ci-après désigné Sète agglopol méditerranée, ou « le délégataire »*

D'autre part,

## Préambule

En application de l'article L.1231-17 du code des transports créé par la loi d'orientation des mobilités (LOM), les opérateurs de services de free-floating doivent disposer d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de leur activité commerciale.

Le titre d'occupation du domaine public est délivré aux opérateurs de services de free-floating par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'article L. 1231-17 du code des transports précise que l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement peut déléguer par convention la délivrance du titre à l'AOM.

En l'espèce, la commune de Balaruc-les-Bains est l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement et elle est donc, à ce titre, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de free-floating.

Sète Agglopôle Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial, souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache. Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner les opérateurs de free-floating et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes membres intéressées par le développement de ce service.

Dans le cadre de cette convention, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après, « AMI ») et assurera le lien avec l'opérateur sélectionné durant l'exécution du service de free-floating.

Sète Agglopôle Méditerranée sera également chargée de délivrer le titre d'occupation du domaine public pour le déploiement du service de mise à disposition de vélos en libre-service.

Dans le cadre de cette convention, il a ainsi été convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

|                          |
|--------------------------|
| <b>Article 1 : Objet</b> |
|--------------------------|

La présente convention a pour objet la délégation à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence pour la délivrance du titre d'occupation du domaine public pour le ou les opérateurs de free-floating.

En application de cette convention, Sète agglomération méditerranéenne deviendra également l'autorité en charge de la procédure d'AMI.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 1231-17 du code des transports, la présente convention définira les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention entre en vigueur le 14 novembre 2022 et est conclue pour une durée d'un an(s), à compter de cette date.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée de 3 an(s).

Elle sera automatiquement résiliée si le délégant choisit de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée aux opérateurs au terme de la période initialement prévue.

## **Article 3 : Consistance du service et définition des compétences déléguées**

Cette délégation de compétence porte sur la délivrance du ou des titres d'occupation pour la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service et sans attache sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Est autorisée sur le territoire de la commune, l'implantation d'un nombre maximum de 20 vélos électriques en libre-service sans station d'attache.

Toute implantation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la commune.

Dans le cadre de la présente convention, la Sète agglomération méditerranéenne se voit chargée des missions suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt
- Délivrance du titre d'occupation du domaine public
- Contrôle de la bonne exécution du service par l'Opérateur

## **Article 4 : Sur les modalités d'exécution de la convention**

#### **4.1. Sur le respect du domaine public lors de l'exploitation du service de vélos en libre-service et sans attache**

Sète agglomération méditerranéenne devra s'assurer du respect de l'occupation du domaine public et s'engage à contrôler que l'opérateur respecte les conditions de sécurité qui s'imposent pour l'exécution de ce service.

Le service de l'opérateur est utilisable sur tout le territoire de la commune. Les opérations de réparation des vélos s'effectueront dans les locaux de l'opérateur et non sur le domaine public de la commune.

La commune définira, en concertation avec Sète agglomération méditerranéenne, les zones d'interdiction de circulation et de stationnement au sein de la commune ainsi que les zones à vitesse limitée.

De même la commune définira, en concertation avec Sète agglomération méditerranéenne, les lieux de stationnement où les vélos sont autorisés.

Si l'opérateur le juge nécessaire, il pourra implanter, après en avoir préalablement informé la commune, des infrastructures comme des panneaux de signalisations spécifiques pour assurer la bonne exécution du service. Le silence gardé par la commune durant 15 jours vaut acceptation implicite des travaux.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages imputables à l'exécution du service qui sont intervenus sur son domaine public. Il devra être précisé dans l'AMI que l'opérateur est seul responsable des accidents et dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens du fait de l'exploitation du service.

De même, la commune n'assurant en aucun cas la surveillance du domaine mis à disposition de l'opérateur, elle est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et/ou aux biens.

Les travaux nécessaires sur le domaine public pour améliorer la bonne exécution du service ne seront pas à la charge de la commune. Leur exécution implique l'accord préalable de la Commune.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à déterminer avec l'opérateur quelle est l'autorité responsable de la remise en état du site à l'issue de la convention, que celle-ci résulte de l'échéance normale du terme ou d'une cause de résiliation anticipée, si un nouveau titre d'occupation n'est pas délivré au titulaire sortant.

#### **4.2. Rédaction de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en concertation avec la commune**

Les stipulations de la présente convention relatives à l'utilisation du domaine public devront être rapportées au sein des permis de stationnement délivrés à chaque opérateur.

Par ailleurs, la durée, les conditions et modalités prévues au sein de l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public doivent être définies en concertation entre la commune et Sète agglomération méditerranéenne.

#### **4.3 Concertation sur les modalités et conditions définies au sein de l'AMI**

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à rédiger l'AMI en concertation avec la commune.

Les stipulations prévues au sein de la présente convention devront être intégrées au sein de l'AMI.

Sète agglomération méditerranéenne informe la commune de son choix d'opérateur. Elle signale tout changement d'exploitant.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle**

La commune se réserve le droit d'exercer des contrôles sur le respect de l'occupation du domaine public par l'opérateur.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la commune ou mandatés par ce dernier.

La commune informe Sète agglomération méditerranéenne en cas de mauvaise exécution du service par l'opérateur ou de dégradation du domaine public en raison, notamment, de tout abus liés à la dépose des vélos en dehors des zones prévues à cet effet. Le cas échéant, Sète agglomération méditerranéenne doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces dégradations ou la mauvaise exécution du service.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à informer la commune de toute modification, un mois avant leur application, convenu avec l'opérateur. Un avenant est conclu, si nécessaire.

#### **Article 6 : Redevance domaniale**

La fixation et la perception de la redevance, obligatoire s'agissant d'une occupation commerciale du domaine public, relèvera de la compétence de la ville de Balaruc-les-Bains.

Elle sera calculée comme suit : 25€/vélo/an

## Article 7 : Révision et résiliation de la convention

La révision des termes de la convention peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties si les conditions définies ne s'avéraient plus adaptées compte tenu, notamment, de modifications d'ordre législatif ou réglementaire.

Un avenant formalise la révision de la convention.

Les parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

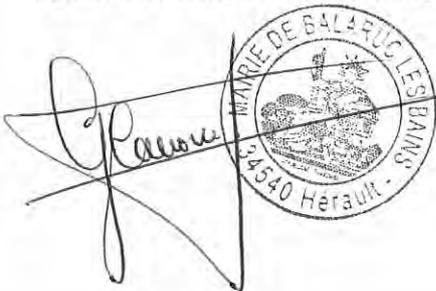
En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de six mois.

Fait à Balaruc-les-Bains, le ....

En 2 exemplaires

Ville de Balaruc-les-Bains  
Méditerranée

Le Maire, Gérard CANOVAS



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BALARUC LES BAINS' at the top, '34540 Hérault' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a tower and trees.



Sète Agglopol

Le Président, François COMENHES



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

22 | 24 | 11 | 014 | 2014 | 2014 | A



## Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, en particulier l'article L. 1231-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la **décision du Président** de Sète Agglopôle Méditerranée en date du N° 2022-297 en date du 8 novembre 2022, approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

Vu la **délibération du conseil municipal** de BALARUC-LES-BAINS en date du 23.11.2022 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

### ENTRE :

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, sis [adresse de l'hôtel de ville],

*Ci-après désigné « le Maire » ou « le délégant »*

D'une part,

### ET

Sète agglopôle méditerranée, autorité organisatrice de la mobilité, sise 4 avenue d'aigues à Balaruc-les-Bains, représentée par son Président François COMMHEINES, dument habilité par la décision du président n° 2022-297 en date du 8 novembre 2022

*Ci-après désigné Sète agglopôle méditerranée, ou « le délégataire »*

D'autre part,

## Préambule

En application de l'article L.1231-17 du code des transports créé par la loi d'orientation des mobilités (LOM), les opérateurs de services de free-floating doivent disposer d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de leur activité commerciale.

Le titre d'occupation du domaine public est délivré aux opérateurs de services de free-floating par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'article L. 1231-17 du code des transports précise que l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement peut déléguer par convention la délivrance du titre à l'AOM.

En l'espèce, la commune de Balaruc-les-Bains est l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement et elle est donc, à ce titre, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de free-floating.

Sète Agglopôle Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial, souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache. Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner les opérateurs de free-floating et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes membres intéressées par le développement de ce service.

Dans le cadre de cette convention, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après, « AMI ») et assurera le lien avec l'opérateur sélectionné durant l'exécution du service de free-floating.

Sète Agglopôle Méditerranée sera également chargée de délivrer le titre d'occupation du domaine public pour le déploiement du service de mise à disposition de vélos en libre-service.

Dans le cadre de cette convention, il a ainsi été convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

|                          |
|--------------------------|
| <b>Article 1 : Objet</b> |
|--------------------------|

La présente convention a pour objet la délégation à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence pour la délivrance du titre d'occupation du domaine public pour le ou les opérateurs de free-floating.

En application de cette convention, Sète agglomération méditerranéenne deviendra également l'autorité en charge de la procédure d'AMI.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 1231-17 du code des transports, la présente convention définira les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention entre en vigueur le 14 novembre 2022 et est conclue pour une durée d'un an(s), à compter de cette date.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée de 3 an(s).

Elle sera automatiquement résiliée si le délégant choisit de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée aux opérateurs au terme de la période initialement prévue.

## **Article 3 : Consistance du service et définition des compétences déléguées**

Cette délégation de compétence porte sur la délivrance du ou des titres d'occupation pour la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service et sans attache sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Est autorisée sur le territoire de la commune, l'implantation d'un nombre maximum de 20 vélos électriques en libre-service sans station d'attache.

Toute implantation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la commune.

Dans le cadre de la présente convention, la Sète agglomération méditerranéenne se voit chargée des missions suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt
- Délivrance du titre d'occupation du domaine public
- Contrôle de la bonne exécution du service par l'Opérateur

## **Article 4 : Sur les modalités d'exécution de la convention**

#### **4.1. Sur le respect du domaine public lors de l'exploitation du service de vélos en libre-service et sans attache**

Sète agglomération méditerranéenne devra s'assurer du respect de l'occupation du domaine public et s'engage à contrôler que l'opérateur respecte les conditions de sécurité qui s'imposent pour l'exécution de ce service.

Le service de l'opérateur est utilisable sur tout le territoire de la commune. Les opérations de réparation des vélos s'effectueront dans les locaux de l'opérateur et non sur le domaine public de la commune.

La commune définira, en concertation avec Sète agglomération méditerranéenne, les zones d'interdiction de circulation et de stationnement au sein de la commune ainsi que les zones à vitesse limitée.

De même la commune définira, en concertation avec Sète agglomération méditerranéenne, les lieux de stationnement où les vélos sont autorisés.

Si l'opérateur le juge nécessaire, il pourra implanter, après en avoir préalablement informé la commune, des infrastructures comme des panneaux de signalisations spécifiques pour assurer la bonne exécution du service. Le silence gardé par la commune durant 15 jours vaut acceptation implicite des travaux.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages imputables à l'exécution du service qui sont intervenus sur son domaine public. Il devra être précisé dans l'AMI que l'opérateur est seul responsable des accidents et dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens du fait de l'exploitation du service.

De même, la commune n'assumant en aucun cas la surveillance du domaine mis à disposition de l'opérateur, elle est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et/ou aux biens.

Les travaux nécessaires sur le domaine public pour améliorer la bonne exécution du service ne seront pas à la charge de la commune. Leur exécution implique l'accord préalable de la Commune.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à déterminer avec l'opérateur quelle est l'autorité responsable de la remise en état du site à l'issue de la convention, que celle-ci résulte de l'échéance normale du terme ou d'une cause de résiliation anticipée, si un nouveau titre d'occupation n'est pas délivré au titulaire sortant.

#### **4.2. Rédaction de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en concertation avec la commune**

Les stipulations de la présente convention relatives à l'utilisation du domaine public devront être rapportées au sein des permis de stationnement délivrés à chaque opérateur.

Par ailleurs, la durée, les conditions et modalités prévues au sein de l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public doivent être définies en concertation entre la commune et Sète agglomération méditerranéenne.

#### **4.3 Concertation sur les modalités et conditions définies au sein de l'AMI**

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à rédiger l'AMI en concertation avec la commune.

Les stipulations prévues au sein de la présente convention devront être intégrées au sein de l'AMI.

Sète agglomération méditerranéenne informe la commune de son choix d'opérateur. Elle signale tout changement d'exploitant.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle**

La commune se réserve le droit d'exercer des contrôles sur le respect de l'occupation du domaine public par l'opérateur.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la commune ou mandatés par ce dernier.

La commune informe Sète agglomération méditerranéenne en cas de mauvaise exécution du service par l'opérateur ou de dégradation du domaine public en raison, notamment, de tout abus liés à la dépose des vélos en dehors des zones prévues à cet effet. Le cas échéant, Sète agglomération méditerranéenne doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces dégradations ou la mauvaise exécution du service.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à informer la commune de toute modification, un mois avant leur application, convenu avec l'opérateur. Un avenant est conclu, si nécessaire.

#### **Article 6 : Redevance domaniale**

La fixation et la perception de la redevance, obligatoire s'agissant d'une occupation commerciale du domaine public, relèvera de la compétence de la ville de Balaruc-les-Bains.

Elle sera calculée comme suit : 25€/vélo/an

## Article 7 : Révision et résiliation de la convention

La révision des termes de la convention peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties si les conditions définies ne s'avéraient plus adaptées compte tenu, notamment, de modifications d'ordre législatif ou réglementaire.

Un avenant formalise la révision de la convention.

Les parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de six mois.

Fait à Balaruc-les-Bains, le ....

En 2 exemplaires

Ville de Balaruc-les-Bains  
méditerranée

Le Maire, Gérard CANOVAS

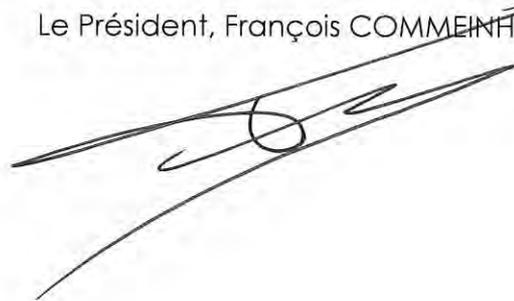


The image shows a handwritten signature of Gérard Canovas in black ink, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS' at the top, '34540 Hérault' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.



Sète Agglopolité

Le Président, François COMMINHES



The image shows a handwritten signature of François Comminhes in black ink, written in a stylized, cursive script.

22 | 24 | 11 | 0-14 | 2022 | A



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20221213-22\_CM\_11014bisA-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le Préfet, 13/12/2022

## Convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, en particulier l'article L. 1231-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la **décision du Président** de Sète AggloPôle Méditerranée en date du N° 2022-297 en date du 8 novembre 2022, approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

Vu la **délibération du conseil municipal** de BALARUC-LES-BAINS en date du 23.11.2022 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant ;

### ENTRE :

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS titulaire du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, sis [adresse de l'hôtel de ville],

*Ci-après désigné « le Maire » ou « le délégué »*

D'une part,

### ET

Sète aggloPôle méditerranée, autorité organisatrice de la mobilité, sise 4 avenue d'aigues à Balaruc-les-Bains, représentée par son Président François COMMHEINES, dument habilité par la décision du président n° 2022-297 en date du 8 novembre 2022

*Ci-après désigné Sète aggloPôle méditerranée, ou « le délégataire »*

D'autre part,

## Préambule

En application de l'article L.1231-17 du code des transports créé par la loi d'orientation des mobilités (LOM), les opérateurs de services de free-floating doivent disposer d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de leur activité commerciale.

Le titre d'occupation du domaine public est délivré aux opérateurs de services de free-floating par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'article L. 1231-17 du code des transports précise que l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement peut déléguer par convention la délivrance du titre à l'AOM.

En l'espèce, la commune de Balaruc-les-Bains est l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement et elle est donc, à ce titre, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de free-floating.

Sète Agglopôle Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial, souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache. Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner les opérateurs de free-floating et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes membres intéressées par le développement de ce service.

Dans le cadre de cette convention, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après, « AMI ») et assurera le lien avec l'opérateur sélectionné durant l'exécution du service de free-floating.

Sète Agglopôle Méditerranée sera également chargée de délivrer le titre d'occupation du domaine public pour le déploiement du service de mise à disposition de vélos en libre-service.

Dans le cadre de cette convention, il a ainsi été convenu ce qui suit :

\*\*\*\*\*

|                          |
|--------------------------|
| <b>Article 1 : Objet</b> |
|--------------------------|

La présente convention a pour objet la délégation à Sète agglomération méditerranéenne de la compétence pour la délivrance du titre d'occupation du domaine public pour le ou les opérateurs de free-floating.

En application de cette convention, Sète agglomération méditerranéenne deviendra également l'autorité en charge de la procédure d'AMI.

Conformément aux dispositions du IV de l'article L. 1231-17 du code des transports, la présente convention définira les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle.

## **Article 2 : Durée**

La présente convention entre en vigueur le 14 novembre 2022 et est conclue pour une durée d'un an(s), à compter de cette date.

Elle est renouvelable tacitement pour une durée de 3 an(s).

Elle sera automatiquement résiliée si le délégant choisit de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée aux opérateurs au terme de la période initialement prévue.

## **Article 3 : Consistance du service et définition des compétences déléguées**

Cette délégation de compétence porte sur la délivrance du ou des titres d'occupation pour la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service et sans attache sur la commune de Balaruc-les-Bains.

Est autorisée sur le territoire de la commune, l'implantation d'un nombre maximum de 20 vélos électriques en libre-service sans station d'attache.

Toute implantation supplémentaire devra faire l'objet d'une autorisation de la part de la commune.

Dans le cadre de la présente convention, la Sète agglomération méditerranéenne se voit chargée des missions suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt
- Délivrance du titre d'occupation du domaine public
- Contrôle de la bonne exécution du service par l'Opérateur

## **Article 4 : Sur les modalités d'exécution de la convention**

#### **4.1. Sur le respect du domaine public lors de l'exploitation du service de vélos en libre-service et sans attache**

Sète agglomération méditerranéenne devra s'assurer du respect de l'occupation du domaine public et s'engage à contrôler que l'opérateur respecte les conditions de sécurité qui s'imposent pour l'exécution de ce service.

Le service de l'opérateur est utilisable sur tout le territoire de la commune. Les opérations de réparation des vélos s'effectueront dans les locaux de l'opérateur et non sur le domaine public de la commune.

La commune définira, en concertation avec Sète agglomération méditerranéenne, les zones d'interdiction de circulation et de stationnement au sein de la commune ainsi que les zones à vitesse limitée.

De même la commune définira, en concertation avec Sète agglomération méditerranéenne, les lieux de stationnement où les vélos sont autorisés.

Si l'opérateur le juge nécessaire, il pourra implanter, après en avoir préalablement informé la commune, des infrastructures comme des panneaux de signalisations spécifiques pour assurer la bonne exécution du service. Le silence gardé par la commune durant 15 jours vaut acceptation implicite des travaux.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages imputables à l'exécution du service qui sont intervenus sur son domaine public. Il devra être précisé dans l'AMI que l'opérateur est seul responsable des accidents et dommages pouvant être occasionnés aux personnes ou aux biens du fait de l'exploitation du service.

De même, la commune n'assumant en aucun cas la surveillance du domaine mis à disposition de l'opérateur, elle est déchargée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de vol ou autre cause quelconque, de pertes ou dommages survenant aux personnes et/ou aux biens.

Les travaux nécessaires sur le domaine public pour améliorer la bonne exécution du service ne seront pas à la charge de la commune. Leur exécution implique l'accord préalable de la Commune.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à déterminer avec l'opérateur quelle est l'autorité responsable de la remise en état du site à l'issue de la convention, que celle-ci résulte de l'échéance normale du terme ou d'une cause de résiliation anticipée, si un nouveau titre d'occupation n'est pas délivré au titulaire sortant.

#### **4.2. Rédaction de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en concertation avec la commune**

Les stipulations de la présente convention relatives à l'utilisation du domaine public devront être rapportées au sein des permis de stationnement délivrés à chaque opérateur.

Par ailleurs, la durée, les conditions et modalités prévues au sein de l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public doivent être définies en concertation entre la commune et Sète agglomération méditerranéenne.

#### **4.3 Concertation sur les modalités et conditions définies au sein de l'AMI**

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à rédiger l'AMI en concertation avec la commune.

Les stipulations prévues au sein de la présente convention devront être intégrées au sein de l'AMI.

Sète agglomération méditerranéenne informe la commune de son choix d'opérateur. Elle signale tout changement d'exploitant.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle**

La commune se réserve le droit d'exercer des contrôles sur le respect de l'occupation du domaine public par l'opérateur.

Les contrôles peuvent être effectués par des agents de la commune ou mandatés par ce dernier.

La commune informe Sète agglomération méditerranéenne en cas de mauvaise exécution du service par l'opérateur ou de dégradation du domaine public en raison, notamment, de tout abus liés à la dépose des vélos en dehors des zones prévues à cet effet. Le cas échéant, Sète agglomération méditerranéenne doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces dégradations ou la mauvaise exécution du service.

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à informer la commune de toute modification, un mois avant leur application, convenu avec l'opérateur. Un avenant est conclu, si nécessaire.

#### **Article 6 : Redevance domaniale**

La fixation et la perception de la redevance, obligatoire s'agissant d'une occupation commerciale du domaine public, relèvera de la compétence de la ville de Balaruc-les-Bains.

Elle sera calculée comme suit : 25€/vélo/an

## Article 7 : Révision et résiliation de la convention

La révision des termes de la convention peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre des parties si les conditions définies ne s'avéraient plus adaptées compte tenu, notamment, de modifications d'ordre législatif ou réglementaire.

Un avenant formalise la révision de la convention.

Les parties peuvent décider, d'un commun accord, de procéder à la résiliation amiable de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

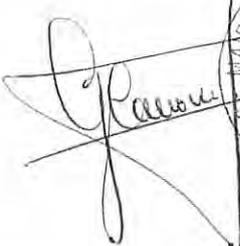
En tout état de cause, la résiliation de la présente convention ne peut intervenir qu'après un préavis de six mois.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 24.11.2022

En 2 exemplaires

Ville de Balaruc-les-Bains  
méditerranée

Le Maire, Gérard CANOVAS



The seal is circular with the text 'VILLE DE BALARUC-LES-BAINS' around the top and 'MAYEUR - 34510 HÉRault' around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a crown and a shield.



Sète Agglopolité

Le Président, François COMMEINTÈS

